

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 9 février 2018

Objet : Demande d'accès n° 200644094 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 25 janvier et de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui concernant la compagnie Sceptre Baie-Comeau.

Les documents sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rectification de modification de permis émise à Spectre Baie-Comeau datée du 24 novembre 2011 ayant pour objet «*Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles* » signée par M. Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), 2 pages;
2. Modification de permis émise à Spectre Baie-Comeau datée du 17 mai 2012 ayant pour objet «*Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles* » signée par M. Alain Gaudreault du MDDELCC), 2 pages;
3. Modification de permis émise à Spectre Baie-Comeau datée du 22 avril 2014 ayant pour objet «*Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles - Ragueneau* » signée par M. Sylvain Boulianne du MDDELCC), 3 pages;
4. Modification de permis émise à Spectre Baie-Comeau datée du 4 février 2015 ayant pour objet «*Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles - Ragueneau* » signée par M. Alain Gaudreault du MDDELCC), 2 pages;

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des *articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j.

Sept-Îles, le 24 novembre 2011

RECTIFICATION DE MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 70.16)

Sceptre Baie-Comeau inc.
2030, chemin de la Réserve
Saguenay (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-09-01-0571004
400876711

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'émission de la modification de permis du 26 octobre 2011, portant le numéro 400867821, une erreur s'est glissée dans la description du projet :

Exploitation, à des fins commerciales, d'un procédé de traitement des matières dangereuses résiduelles constituées de matières des catégories suivantes selon les prescriptions de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r. 32) : laitiers, écumes et gâteaux provenant de la production primaire d'aluminium (E09), scories (E10) et autres solides inorganiques (E22) comprenant des résidus de bain de creuset, des résidus de fond de puits et de fond de cuve, des résidus de broyeur autogène, des morceaux coupés de salle de cuve, des résidus provenant du nettoyage de bain de creuset.

Cette activité est située à l'emplacement décrit ci-après :

Sur une partie des lots C-1-2-1 et C-181-2 du bloc C, cadastre du canton Laflèche, ville de Baie-Comeau, MRC de Manicouagan.

Nous aurions dû lire :

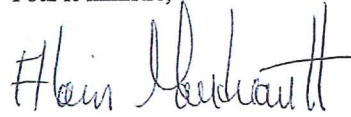
Exploitation, à des fins commerciales, d'un lieu de dépôt définitif d'écumes des écumes d'aluminium (E22), de poussières d'écumes des écumes d'aluminium (E13) et de matières dangereuses identifiées à la modification de permis datée du 4 mai 2005.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après :

Sur une partie des lots 6, 7 et 8 du rang VI, municipalité de
Ragueneau, MRC de Manicouagan.

Toutes les autres clauses de la modification de permis demeurent inchangées.

Pour le ministre,



AG/DR/hj

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Baie-Comeau, le 17 mai 2012

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 70.16)

Sceptre Baie-Comeau inc.
2030, chemin de la Réserve
Saguenay (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-09-01-0571005
400923829

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 4 octobre 2001 à Recyclage d'aluminium Québec inc., renouvelé le 4 octobre 2006 et modifié le 23 octobre 2009, puis cédé à Sceptre Baie-Comeau inc. le 28 octobre 2010 et renouvelé le 3 décembre 2010 en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation, à des fins commerciales, d'un lieu de dépôt définitif d'écumes des écumes d'aluminium (E22), de poussières d'écumes des écumes d'aluminium (E13) et de matières dangereuses identifiées à la modification de permis datée du 4 mai 2005.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après :

Sur une partie des lots 6, 7 et 8 du rang VI, municipalité de Ragueneau, MRC de Manicouagan.

À la suite de votre demande de modification du 6 avril 2012, reçue le 11 avril 2012 et complétée le 24 avril 2012, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite Loi, la modification suivante :

Possibilité d'éliminer des matières dangereuses résiduelles issues du traitement d'écumes d'aluminium produites par les usines d'Alcoa exploitée au Québec.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

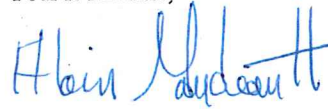
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 avril 2012 et signée par **art. 53-54** concernant une demande de modification de permis.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 avril 2012 et signée par **art. 53-54** concernant une demande de modification de permis, une annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/DR/hj

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Sept-Îles, le 22 avril 2014

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 70.16)

Sceptre Baie-Comeau inc.
2030, chemin de la Réserve
Saguenay (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-09-01-0571009
401126267

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles - Ragueneau

Mesdames,
Messieurs,

La présente demande concerne le permis délivré le 4 octobre 2001 à Recyclage d'aluminium Québec inc., renouvelé le 4 octobre 2006 et modifié le 23 octobre 2009, puis cédé à Sceptre Baie-Comeau inc. le 28 octobre 2010 et renouvelé le 3 décembre 2010, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation, à des fins commerciales, d'un lieu de dépôt définitif d'écumes des écumes d'aluminium (E22), de poussières d'écumes des écumes d'aluminium (E13) et de matières dangereuses identifiées à la modification de permis datée du 4 mai 2005.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après :

Sur une partie des lots 6, 7 et 8 du rang VI, municipalité de Ragueneau, MRC de Manicouagan.

À la suite de votre demande de modification du 7 février 2014, reçue le même jour et complétée le 15 avril 2014, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite Loi, la modification suivante :

La relocalisation d'une cellule de dépôt définitif de matières dangereuses (cellule no 16) à l'ouest du site, d'une superficie estimée à **art. 23-24** et d'une capacité estimée à **art. 523-24** ce qui augmentera la capacité réelle du site de **art. 23-24** si l'on considère l'abandon d'une zone à l'est qui aurait permis le dépôt d'environ **art. 23-24** de matières.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 7 février 2014 et signée par **art. 53-54** **art. 53-54** concernant une demande de modification de permis et à laquelle étaient annexés :
 - Copie du plan #1 intitulé « *Demande de permis d'opération - Aménagement de nouveaux piézomètres* », **art. 23-24** 13 novembre 2011;
 - Copie du plan #2 intitulé « *Demande de permis d'opération - Aménagement de nouveaux piézomètres* », **art. 23-24** 13 novembre 2011;
 - Le plan #3 intitulé « *Demande de modification de permis* », **art. 23-24** janvier 2014;
 - Le plan #4 intitulé « *Zone potentiellement exploitable : dépôts argileux* », **art. 23-24** sans date;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 18 février 2014 et signée par **art. 53-54** **art. 53-54** concernant des informations supplémentaires à une demande de modification de permis, à laquelle étaient annexés :
 - Copie du plan #2 intitulé « *Demande de permis d'opération - Aménagement de nouveaux piézomètres* », **art. 23-24** , 13 novembre 2011, révision 01;
 - Le plan intitulé « *Localisation et identification des stations d'échantillonnage* », **art. 23-24** sans date;
 - Copie de l'acte notarié concernant les titres de propriété;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 mars 2014 et signée par **art. 53-54** **art. 53-54** concernant des informations supplémentaires à une demande de modification de permis, à laquelle étaient annexés :
 - Document intitulé « *Résultats des sondages au marteau mécanique* », **art. 523-24** le 30 octobre 2013;
 - Copie d'un extrait de plan localisant les sondages, sans date;
 - Plan intitulé « *Localisation et identification des stations d'échantillonnage* », **art. 23-24** sans date;
 - Graphiques des résultats du suivi environnemental, 15 graphiques;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 10 avril 2014 et signée par **art. 53-54** **art. 53-54** concernant des précisions supplémentaires à une demande de modification de permis, à laquelle étaient annexés :

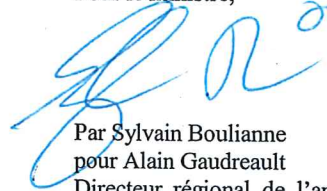
- Plan no ^{art. 23-24} intitulé « *Recouvrement des cellules d'enfouissement de matières résiduelles dangereuses – plan de localisation* », ^{art. 23-24} 13 mars 2014;
- Copie d'un extrait de plan localisant les sondages, sans date;
- Document intitulé « *Tests de profondeur cellule 16* », sans date.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



AG//SB/DR/ss

Par Sylvain Boulianne
pour Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par :
Véifié par :



Sept-Îles, le 4 février 2015

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Sceptre Baie-Comeau inc.
2030, chemin de la Réserve
Saguenay (Québec) G7H 5B3

N/Réf. : 7610-09-01-0571010
401219675

**Objet : Exploitation d'un lieu de dépôt de matières dangereuses
résiduelles - Ragueneau**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 4 octobre 2001 à Recyclage d'aluminium Québec inc., renouvelé le 4 octobre 2006 et modifié le 23 octobre 2009, puis cédé à Sceptre Baie-Comeau inc. le 28 octobre 2010, renouvelé le 3 décembre 2010 et modifié le 22 avril 2014, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation à des fins commerciales, d'un lieu de dépôt définitif d'écumes des écumes d'aluminium (E22), de poussières d'écumes des écumes d'aluminium (E13) et de matières dangereuses identifiées à la modification de permis datée du 4 mai 2005.

Ce projet est situé à l'emplacement ci-après :

Sur une partie des lots 6, 7 et 8 du rang VI, municipalité de Ragueneau, MRC de Manicouagan.

À la suite de votre demande de modification du 20 janvier 2015, reçue le même jour et complétée le 2 février 2015, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- La mise à niveau de recouvrement des cellules de dépôt définitif no. 11, 12, 1 et 3-4.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 janvier 2015 et signée par **art. 53-54** concernant une demande de modification de permis et à laquelle étaient annexés :
 - Le document intitulé « *Demande de modification au permis d'exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses résiduelles* », daté du 13 janvier 2015;
 - Annexe 1 : Plan de construction (dessins C-01 à C-013);
 - Annexe 2 : Documents d'appel d'offres **art. 23-24**
art. 23-24
 - Annexe 3 : Fiche technique du **art. 23-24** ;
 - Annexe 4 : Fiche technique de la **art. 23-24**
 - Annexe 5 : Étude de caractérisation des sols, **art. 23-24** datée du 12 décembre 2013;

Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 janvier 2015, et signée par **art. 53-54** concernant des informations supplémentaires à une demande de modification de permis et à laquelle était annexée :

- Le plan de localisation intitulé « *Suivi environnemental de la qualité de l'eau souterraine et de l'eau de surface - Localisation et identification des stations d'échantillonnage* », **art. 23-24** octobre 2014.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/DR/ss

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord